

PREFET DU LOIRET

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE**
POLE PROMOTION DES POLITIQUES DE JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE VIE ASSOCIATIVE

ARRETE **portant agrément d'association de jeunesse et d'éducation populaire**

Le Préfet de la région Centre,
Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret n° 84-567 du 4 juillet 1984 modifiant l'ordonnance du 2 octobre 1943 (article 8) modifiée relative au statut des groupements de jeunesse en ce qui concerne l'agrément des associations à caractère régional, départemental ou local ;

Vu le décret n° 2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret du 18 septembre 2014 nommant M. Michel JAU, Préfet de la région Centre, Préfet du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2006 portant composition et fonctionnement du Conseil départemental de la jeunesse, des sports et de la vie associative du Loiret ;

Vu l'arrêté interministériel du 1^{er} Janvier 2010, nommant M. Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 octobre 2014 portant délégation de signature à M. Patrick DONNADIEU, Directeur départemental de la cohésion sociale du Loiret ;

Vu la demande présentée par l'association ci-dessous désignée ;

Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale ;

ARRETE

Article 1er : L'agrément prévu par le décret susvisé du 22 avril 2002 est accordé à l'association dont le nom suit :

Numéro d'agrément	Nom de l'association –Commune du siège social
45-15-001 JEP Tronc commun et JEP	RADIO CAMPUS 45072 ORLEANS

Article 2 : L'association mentionnée ci-dessus adressera chaque année à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département du Loiret les documents suivants :

- procès verbal de l'assemblée générale statutaire,
- bilan financier de l'exercice écoulé,
- rapport annuel d'activités.

Article 3 : L'association mentionnée ci-dessus informera la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Département du Loiret de toute modification de statuts, de changement de siège social, de composition du bureau.

Article 4 : Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale du Loiret est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Loiret et notifié aux intéressés.

Fait à Orléans, le 7 décembre 2015
Pour le Préfet du Loiret et par délégation,
Pour le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale,
L'Inspecteur de la Jeunesse et des Sports,
Signé : Benoît GERMAIN

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Loiret
Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans les deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.
- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif
28, rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS CEDEX 1